



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2024-02-12

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Règlement intérieur valant convention d'occupation de la cathédrale – Concert organisé par le groupe « I CAMPAGNOLI » représenté par Guy CALVELLI le samedi 28 septembre 2024

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de monsieur Guy CALVELLI, membre du groupe « I Campagnoli » route de Saint Florent 20232 Oletta, et représentant/organisateur du concert de polyphonies Corses.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner une autorisation pour l'occupation de la cathédrale Notre-Dame-des-Pommiers pour l'organisation du concert le samedi 28 septembre 2024 à 20 heures.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement intérieur valant convention d'occupation de la cathédrale Notre-Dame-des-Pommiers pour le concert organisé par Guy CALVELLI, cité ci-dessus devant avoir lieu le samedi 28 septembre 2024 à 20 heures. La mise à disposition de la cathédrale sera à titre gratuit de 18 heures 30 à 23 heures 30.

ARTICLE 2 : Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du groupe « I Campagnoli » seront facturés à la ville à hauteur de 500 euros uniquement remboursés sur facture.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 4 : Celle-ci sera applicable dès notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et monsieur Guy CALVELLI, cité ci-dessus.

Fait à Sisteron, le 28 février 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 28/02/2024 à 15h03

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-2104 02 095-2024 0228-2024_02_120